



Paris, le 8 mars 2019

Mise en place d'un nouveau contrat de liquidité avec Exane

Titre concerné : Ipsos (ISIN FR0000073298)

Marché concerné : Euronext (Compartiment A)

En date du 6 février 2019, la société Ipsos (l'Emetteur) et la société Exane (l'Animateur) ont conclu un nouveau contrat de liquidité, remplaçant le précédent contrat de liquidité liant ces sociétés depuis le 5 juillet 2012.

Ce nouveau contrat, conforme au contrat type AMAFI et à la pratique de marché admise par l'AMF a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat de liquidité les moyens figurant au crédit du contrat de liquidité en cours au 31 décembre 2018 suivants ont été affectés au compte de liquidité, soit :

- 34 979 titres Ipsos,
- une somme de 233 110 euros.

La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée
- A la demande de l'Emetteur pour la période qu'il précise

Résiliation du contrat

- Par l'Emetteur, à tout moment, sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité
- Par l'Animateur, avec un préavis d'un mois